



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date d'affichage
23/04/2026

Date de la convocation
13/04/2026

OBJET de la
DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BARRE
Séance du 21 AVRIL 2026

L'an deux mil deux mil vingt six, le vingt et un avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Frédéric PAILLARD, Maire

Présents : Claude BAYLE, Sylvie BAYLE, Sylvain LHOMME, Vincent MARAUX, Rudy MASRABAYE, Frédéric PAILLARD, Alice ROBERT, Maryse SICLET, Fabienne TATIN FROUX, Jérémy ZANOTTI.
Absente excusée : Lydia PARGUEY qui donne pouvoir à Fabienne TATIN FROUX.

Secrétaire : Claude BAYLE

INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique qu'il revient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire sauf si ce dernier souhaite en réduire le montant. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et précise que l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée aux adjoints est basée sur le nombre théorique d'adjoints.

Après avoir échangé avec les adjoints, il est proposé de verser l'indemnité totale soit 10.89 % au 1^{er} adjoint et la moitié d'une indemnité soit 5.445 % à la seconde adjointe.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé, valide par 11 voix pour, l'attribution des indemnités proposées.

Les délégations de chaque adjoint ont déjà été définies avec eux.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le/La secrétaire
Claude BAYLE

Le Maire
Frédéric PAILLARD

2026 | 010

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 039-213900392-20260421-2026_D010AR-DE